

**NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE
BUDGET PRIMITIF 2025
COMMUNE DE PENESTIN**

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante, et transmise au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

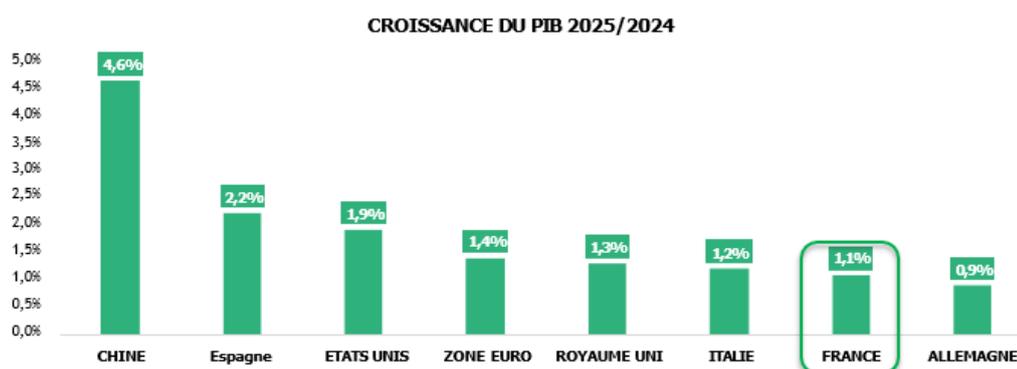
Les éléments présentés dans le rapport de présentation du budget primitif 2025 sont extraits des maquettes budgétaires réglementaires.

Le budget primitif 2025 est élaboré à partir de l'instruction budgétaire et comptable M57.

I- Le contexte général

☐ Au niveau mondial : Croissance en 2025

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.



La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.

- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.

- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible.

En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités

(Source : Groupe BPCE – novembre 2024)

❑ **Dans la zone euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3^{ème} trimestre :**

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3.

L'inflation peut être estimée à 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon les estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

(Source : Groupe BPCE – novembre 2024)

❑ **France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques**

Scénario de croissance : une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3^{ème} trimestre. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3^{ème} trimestre.

Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. La réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

PLF 2025

| Taux de variation en volume, sauf indications contraires | Exécution 2023 | Prévision 2024 | Prévision 2025 |
|--|----------------|----------------|----------------|
| ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL | | | |
| Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %) | 2,5 | 2,5 | 1,9 |
| Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %) | 0,5 | 0,8 | 1,4 |
| Prix à la consommation dans la zone euro (en %) | 5,4 | 2,4 | 1,9 |
| Prix du baril de Brent (en dollars) | 82 | 82 | 80 |
| Taux de change euro/dollar | 1,08 | 1,08 | 1,09 |
| ÉCONOMIE FRANÇAISE | | | |
| PIB total (valeur en milliards d'euros) | 2 822 | 2 921 | 3 005 |
| Variation en volume (en %) | 1,1 | 1,1 | 1,1 |
| Variation en valeur (en %) | 6,5 | 3,5 | 2,9 |
| Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹ | 0,8 | 2,0 | 0,8 |
| Dépenses de consommation des ménages (en %) | 0,9 | 0,7 | 1,3 |
| Investissement des entreprises non financières (en %) | 3,1 | -1,9 | 0,6 |
| Exportations (en %) | 2,5 | 2,1 | 3,4 |
| Importations (en %) | 0,7 | -1,1 | 2,6 |
| Prix à la consommation (hors tabac, en %) | 4,8 | 2,0 | 1,8 |
| Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros) | -99 | -86 | -81 |

(*) Présentation du PLF 2024 du Ministère du budget et des comptes publics

Inflation : en moyenne annuelle, l'inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé.

Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

❑ France : La loi spéciale

La loi spéciale promulguée le 20/12/2024, a été publiée au Journal officiel du 21/12/2024. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient quatre articles :

- Art. 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux

collectivités locales).

- Art. 2 : cet article a été ajouté par l'Assemblée Nationale afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État (cf. dispositions propres aux PSR et à la DGF) évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€. Cet article dresse la liste des PSR et de leur montant.
- Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.
- Art. 4 : cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1er janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.

Une circulaire interministérielle du 12 décembre est venue apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret.

Plusieurs principes ont été posés (complétés par une circulaire du 30/12/2024 relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État) :

2024 comme plafond mais pas de plancher...

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs. • . . . sauf la nécessité de poursuivre l'exécution des services publics

Les crédits ouverts doivent permettre à minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre. Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- Seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
- Les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus (cf. explications concernant les dotations budgétaires des collectivités locales).

Application de ces principes à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration

(Source : @ La Banque Postale)

II - Incidences du projet de loi de finances pour les collectivités

Concours financiers de l'État aux collectivités

- Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PLF (Projet de Loi de Finances) 2025 :

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104,5 milliards d'euros dans le PLF 2025

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités dans le PLF 2025 :

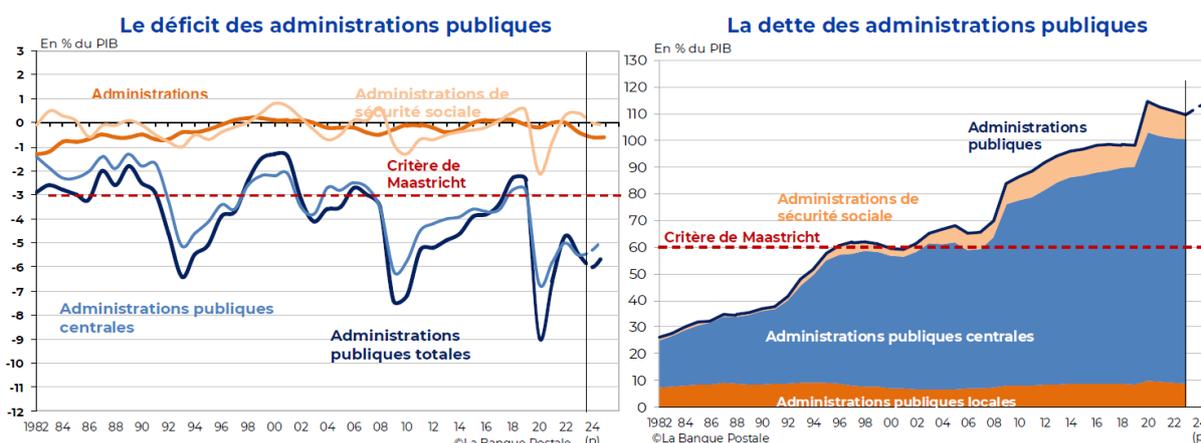
Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers sont en diminution par rapport à 2024 quasi exclusivement du fait de la baisse des prélèvements sur recettes de l'État.

En 2025, ces PSR s'élèvent à 44,2 milliards €, en baisse par rapport à la LFI 2024. Cette évolution s'explique notamment par :

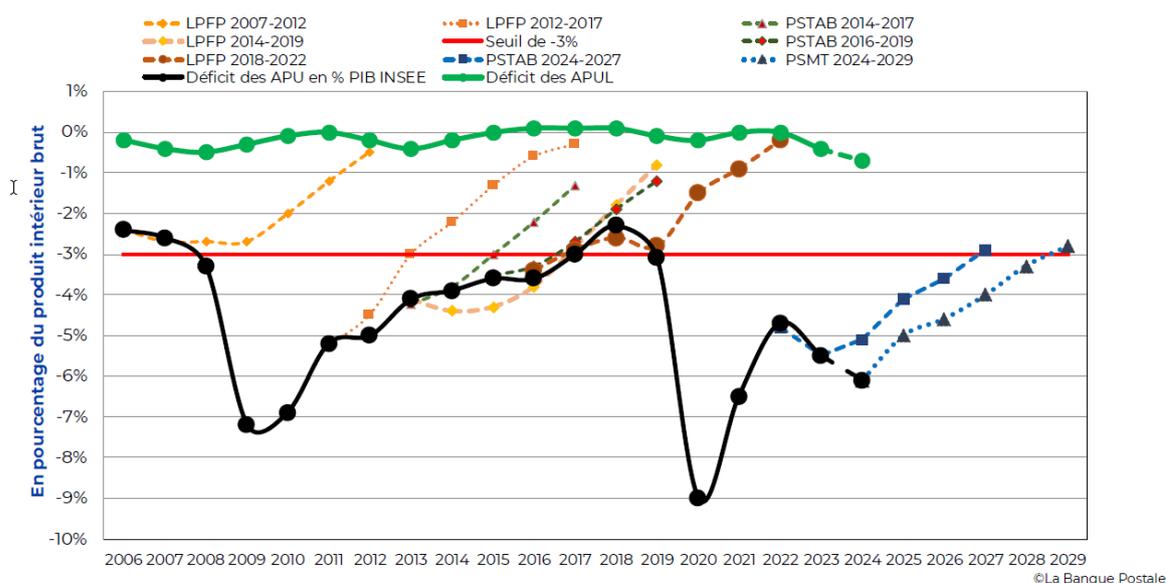
- la stabilisation en valeur de la DGF
- la diminution prévue du FCTVA de 258 millions €
- la minoration des variables d'ajustement de 487 millions €
- la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels en hausse de 274 millions €
- la fin du dispositif de soutien exceptionnel pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui était de 400 millions € en LFI 2024.

(Source : Groupe BPCE - Novembre 2024)



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2023 puis [PLF 2025](#)

Déficit des administrations publiques et perspectives pluriannuelles



- Le gel de la DGF bloc communal

Après les augmentations de la DGF du bloc communal de 2022 et 2023 financées par l'Etat (320 M€ en 2022 et 320 M€ en 2023). Le PLF 2025 revient à la politique gel appliquée de 2018 à 2022.

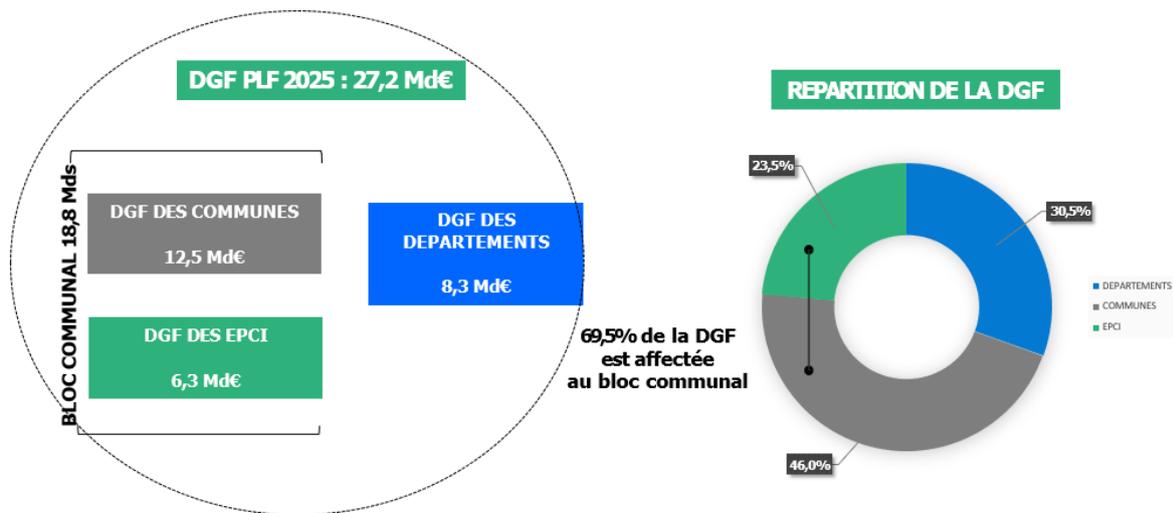
Les dotations de péréquation seront en progression pour 2025 avec :

- + 150 M€ vers le Dotation de Solidarité Rurale,
- + 140 M€ vers la Dotation de Solidarité Urbaine,
- + 90 M€ vers la dotation d'intercommunalité

Mais ces hausses seront financées par les communes et EPCI par une baisse de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation.

| en milliards | DGF bloc communal et départements | Evolution n/n-1 | |
|------------------------|-----------------------------------|-----------------|---|
| 2013 | 41,5 | | |
| 2014 | 40,0 | -1,5 | |
| | | | Effet du prélèvement pour le redressement des finances publiques 2015-2017 |
| TOTAL 2017/2014 | | -10,0 | |
| 2018 | 26,8 | -4,0 | Effet transfert TVA aux Régions |
| 2019 | 26,8 | 0 | Gel |
| 2020 | 26,8 | 0 | Gel |
| 2021 | 26,8 | 0 | Gel |
| 2022 | 26,8 | 0 | Gel |
| 2023 | 26,9 | 0,133 | Abondement de 0,320 Md€ mais effet RSA départements -0,190 Md€ |
| 2024 | 27,2 | 0,301 | Abondement de 0,330 Md€ avec 0,10 décidés par le comité des finances locales |
| 2025 | 27,2 | 0 | Gel |

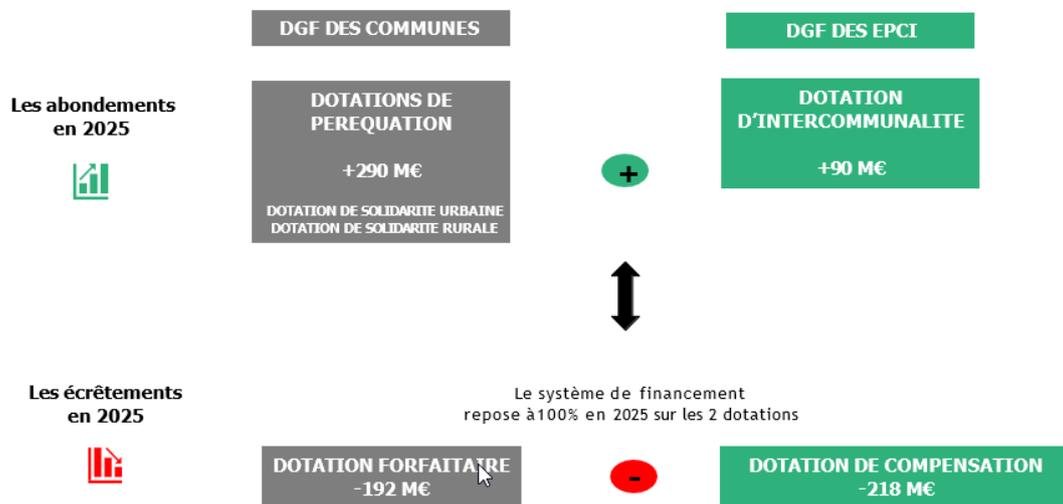
- La structure de la DGF en 2025



La DGF de chaque catégorie de collectivités territoriales est composée d'une **dotation forfaitaire**, destinée à alimenter les ressources des collectivités d'une année sur l'autre.

Cette part forfaitaire **est éventuellement majorée pour les collectivités les moins favorisée en termes de ressources fiscales, d'une attribution au titre des dotations de péréquation** répartie entre les collectivités en fonction de critères de ressources et de charges.

- Le financement interne de la DGF en 2025



En 2024, l'écrêtement total à financer était de 42 M€ avec 25 M€ portés par la dotation forfaitaire des communes et 14 M€ par la dotation de compensation.

La répartition de l'écrêtement avait été en 2024 de 60 % vers la dotations forfaitaire et 40 % vers la dotation de compensation selon la décision du comité des finances locales en février 2024.

En 2025, l'écrêtement atteindrait 290 M€ (péréquation) + 30 M€ (population, soit 320 M€).

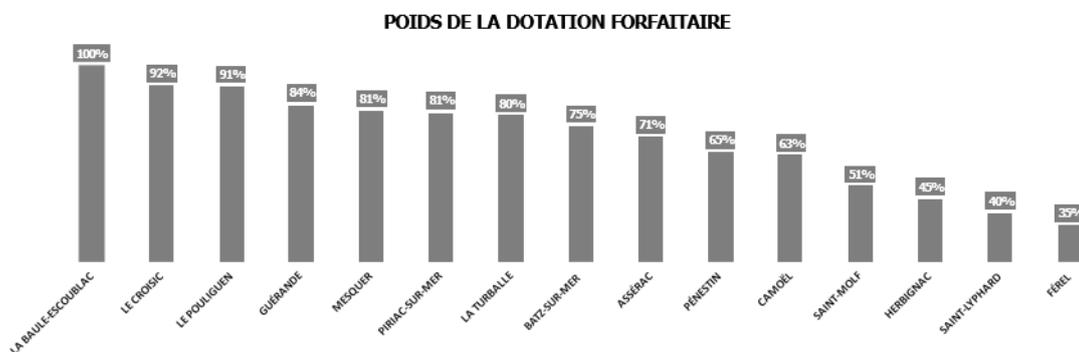
La dotation de compensation finance en plus les 90 M€ de la dotation d'intercommunalité.

LA REPARTITION DE LA DGF 2024/2023 ENTRE LES DIFFERENTES DOTATIONS

Une évolution de la DGF 2024/2023 de +227 445 € ventilée de la manière suivante :

| ÉVOLUTION DES DOTATIONS 2024/2023 | | | | | | |
|-----------------------------------|---------------|------------------|---------------|-----------------|----------|----------------|
| | FORFAITAIRE | DSR BOURG CENTRE | DSR CIBLE | DSR PÉRÉQUATION | DSU | DNP |
| ASSÉRAC | 901 | 0 | 0 | 9 327 | 0 | -405 |
| BATZ-SUR-MER | 83 | 0 | 0 | 3 856 | 0 | -3 907 |
| LE CROISIC | -4 662 | 0 | 0 | 3 752 | 0 | 0 |
| LA BAULE-ESCOUBLAC | 37 919 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| GUÉRANDÉ | 6 828 | 0 | 0 | 0 | 0 | -22 717 |
| HERBIGNAC | -1 284 | 16 975 | 0 | 15 311 | 0 | -5 545 |
| MESQUER | -2 798 | 0 | 0 | 4 571 | 0 | 0 |
| PIRIAC-SUR-MER | 8 387 | 0 | 0 | 5 545 | 0 | 852 |
| LE POULIGUEN | -3 869 | 0 | 0 | 3 924 | 0 | 0 |
| SAINTE-LYPHARD | 10 079 | 33 164 | 8 957 | 14 302 | 0 | -1 228 |
| SAINTE-MOLF | 5 074 | 0 | 6 050 | 9 440 | 0 | 1 325 |
| LA TURBALLE | -5 865 | 0 | 0 | 8 261 | 0 | -8 296 |
| CAMOËL | 3 353 | 0 | 0 | 4 135 | 0 | 3 802 |
| FÉREL | 2 840 | 17 815 | 6 940 | 13 367 | 0 | 12 219 |
| PÉNÉSTIN | 2 553 | 1 828 | 0 | 4 286 | 0 | 0 |
| TOTAL | 59 539 | 69 782 | 21 947 | 100 077 | 0 | -23 900 |

Une croissance globale portée principalement par la dotation de solidarité rurale avec la fraction « péréquation ».



- FCTVA

Pour 2025, le montant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est prévu en diminution de 258 millions €.

Le projet de Loi de Finances 2025 initial prévoyait une baisse du taux de FCTVA à 14,85% et l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, l'objectif étant de recentrer le FCTVA sur l'investissement public local.

Cette disposition du PLF a été abandonnée et le taux de 16,404% est donc maintenu pour 2025.

- Fonds Vert

Nette diminution du fonds vert par rapport à 2024

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 1 milliard € en 2025.

Pour rappel, il était de 2,5 milliards € en 2024 et 2 milliards € en 2023, année de création du fonds.
(Source : Groupe BPCE - Novembre 2024)

III- Données complémentaires 2025

▪ **Ressources humaines : Point d'indice de la fonction publique (1^{er} juillet 2023) :**

- Valeur mensuelle : 4,92 €

Montant annuel (indice 100) : 5 907,34 €

▪ **Ressources humaines : Augmentation progressive du taux de cotisation employeur CNRACL**

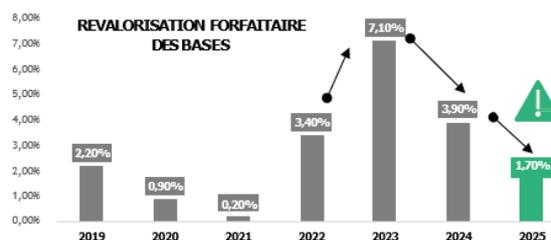
- 2025 : 34,65 % (31,65 % en 2024)
- 2026 : 37,65 %
- 2027 : 40,65 %
- 2028 : 43,65 %

▪ **Fiscalité : Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**

- 2025 : 1,7%
- 2024 : 3,9 %
- 2023 : 7,1%
- 2022 : 3,4 %

| | Évolutions annuelles (en %) | | | |
|-----------------------|-----------------------------|---------------|--------------|-------------------|
| | Pondérations 2024 | novembre 2023 | octobre 2024 | novembre 2024 (p) |
| Ensemble IPC* | 10 000 | 3,5 | 1,2 | 1,3 |
| Alimentation | 1 507 | 7,7 | 0,6 | 0,2 |
| - Produits frais | 185 | 6,6 | 4,5 | 1,8 |
| - Autre alimentation | 1 322 | 7,9 | 0,0 | -0,1 |
| Tabac | 177 | 9,8 | 8,7 | 8,7 |
| Énergie | 832 | 3,1 | -2,0 | -0,7 |
| Produits manufacturés | 2 324 | 1,8 | -0,2 | -0,2 |
| Services | 5 180 | 2,8 | 2,3 | 2,5 |
| Ensemble IPCH** | 10 000 | 3,9 | 1,6 | 1,7 |

(*) IPCH novembre 2024 provisoire



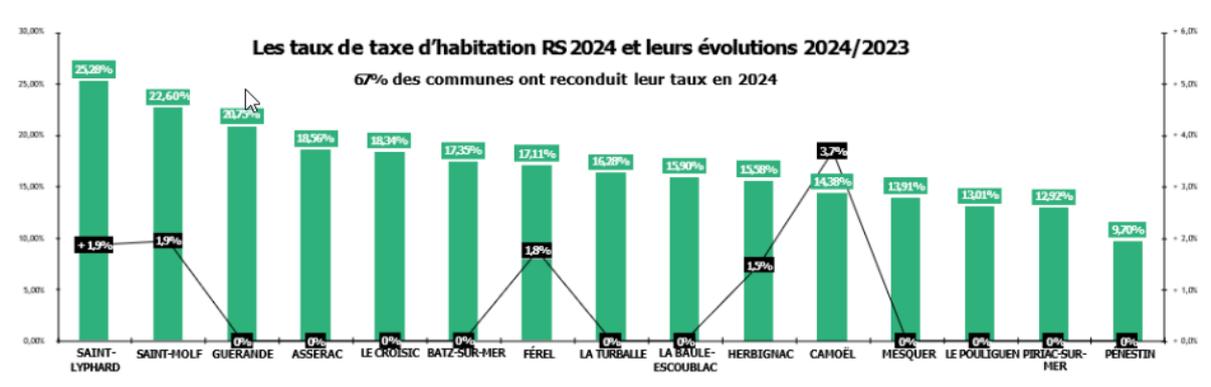
LES TAUX DE TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES DES COMMUNES MEMBRES DE CAPATLANTIQUE LA BAULE – GUERANDE

La dynamique est indiquée par une couleur verte

| TAUX TAXE D'HABITATION RS | 2023 | 2024 | Évolution n/n-1 | Éligibilité au coefficient de majoration de TH |
|---------------------------|--------|--------|-----------------|--|
| ASSÉRAC | 18,56% | 18,56% | 0% | 2 |
| BATZ-SUR-MER | 17,35% | 17,35% | 0% | 1 |
| LE CROISIC | 18,34% | 18,34% | 0% | 1 |
| LA BAULE-ESCOUBLAC | 15,90% | 15,90% | 0% | 1 |
| GUÉRANDE | 20,75% | 20,75% | 0% | 1 |
| HERBIGNAC | 15,35% | 15,58% | + 1,5% | 3 |
| MESQUER | 13,91% | 13,91% | 0% | 2 |
| PIRIAC-SUR-MER | 12,92% | 12,92% | 0% | 2 |
| LE POULIGUEN | 13,01% | 13,01% | 0% | 1 |
| SAINTE-LYPHARD | 24,81% | 25,28% | + 1,9% | 3 |
| SAINTE-MOLF | 22,16% | 22,60% | 1,9% | 2 |
| LA TURBALLE | 16,28% | 16,28% | 0% | 2 |
| CAMOËL | 13,85% | 14,38% | + 3,7% | 2 |
| FÉREL | 16,81% | 17,11% | + 1,8% | 3 |
| PÉNESTIN | 9,70% | 9,70% | 0% | 2 |

Éligibilité au coefficient de majoration de TH :

- 1 - Avant le décret de 2023 : 5 communes
- 2 - Après le décret de 2023 : 7 communes
- 3 - Non éligibles : 3 communes



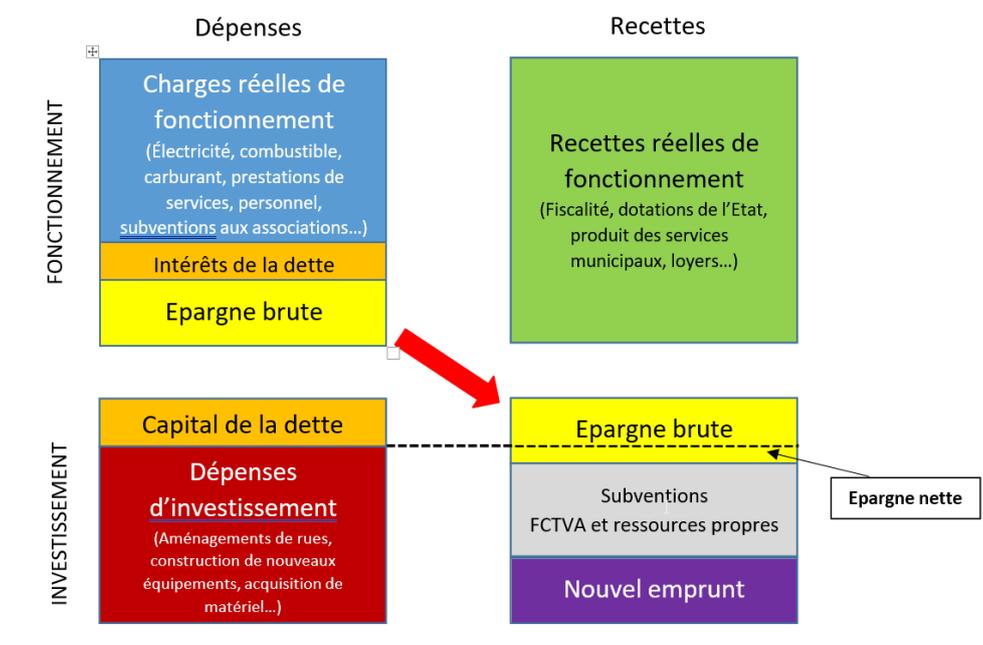
Le budget 2025 de la Ville de Pénestin a été conçu dans le cadre de ce contexte économique.

III – Rappel du principe de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du CGCT pose le principe selon lequel les collectivités territoriales doivent voter leurs actes budgétaires en équilibre réel. Le budget est en équilibre réel si les conditions suivantes sont réunies :

- Les deux sections (fonctionnement et investissement) doivent être votées respectivement en équilibre.
- Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, sans omission, majoration, ni minoration.
- Le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice doit être exclusivement couvert par des ressources propres de la section d'investissement.

L'équilibre sectionnel



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, occupation des salles, occupation du domaine public...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, redevance d'occupation du domaine public...).

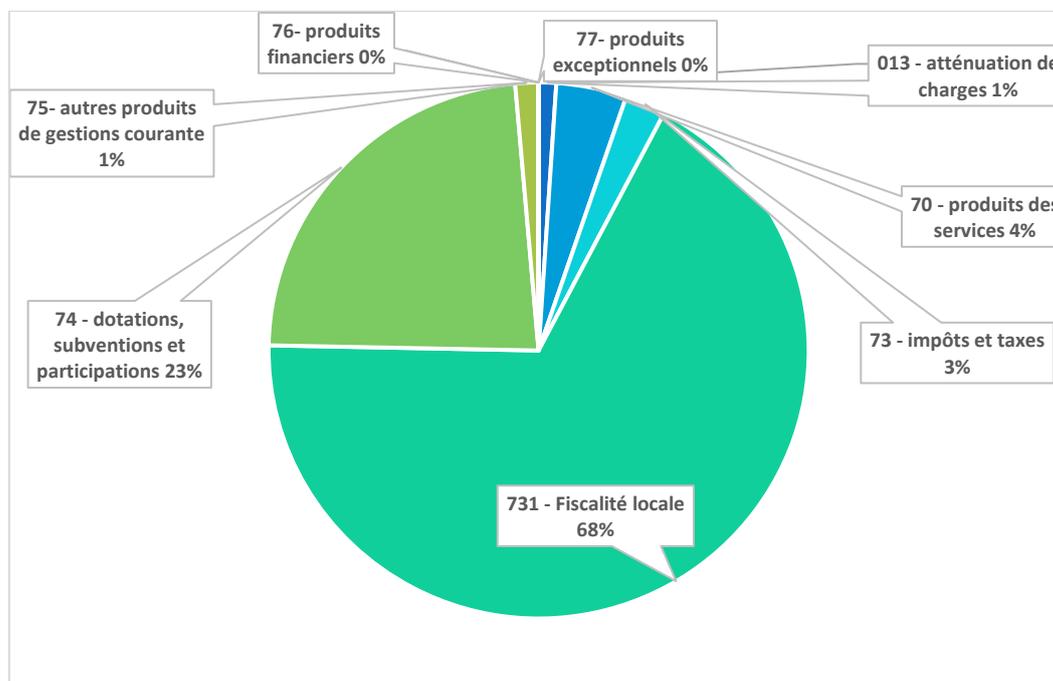
1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

D'un montant global de **4 835 044,00 €**, les recettes de fonctionnement se présentent de la manière suivante :

| Recettes de fonctionnement | BP 2024 | BP 2025 | Evolution | |
|---|-----------------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| | | | En euros | En % |
| 013 - atténuation de charges | 40 000,00 € | 43 000,00 € | 3 000,00 € | 7,50% |
| 70 - produits des services | 132 161,00 € | 172 706,00 € | 40 545,00 € | 30,68% |
| 73 - impôts et taxes | 120 000,00 € | 100 000,00 € | -20 000,00 € | -16,67% |
| 731 - Fiscalité locale | 2 743 968,00 € | 2 775 000,00 € | 31 032,00 € | 1,13% |
| 74 - dotations, subventions et participations | 939 697,00 € | 956 417,00 € | 16 720,00 € | 1,78% |
| 75- autres produits de gestions courante | 55 000,00 € | 56 500,00 € | 1 500,00 € | 2,73% |
| 76- produits financiers | 9,71 € | 9,49 € | -0,22 € | -2,27% |
| 77- produits exceptionnels | 1 500,00 € | 500,00 € | -1 000,00 € | -66,67% |
| TOTAL des recettes réelles | 4 032 335,71 € | 4 104 132,49 € | 71 796,78 € | 1,78% |
| 042- opérations d'ordre entre section | 80 000,00 € | 80 000,00 € | 0,00 € | 0,00% |

| | | | | |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|---------------|
| TOTAL des recettes d'ordre | 80 000,00 € | 80 000,00 € | 0,00 € | 0,00% |
| Excédent reporté | 1 102 315,29 € | 650 911,51 € | -451 403,78 € | -40,95% |
| TOTAL SECTION | 5 214 651,00 € | 4 835 044,00 € | -379 607,00 € | -7,28% |

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Atténuations de charges (chapitre 013) :

La somme de 43 000 € a été inscrite, correspondant au versement des indemnités journalières du personnel placé en congé maternité, accident de travail, congé de longue maladie ou maladie de longue durée ainsi que la part du remboursement par les agents sur les chèques déjeuner (40 % de la valeur soit 3.60 € par chèque déjeuner).

Produits des services (chapitre 70) :

Les recettes provenant du restaurant scolaire ainsi que des redevances d'occupation du domaine public (RODP). Il contient également le remboursement d'occupation des équipements sportifs par les communes de Camoël, Férel et Assérac ainsi que le remboursement par le budget annexe du Port de Tréhiguier des frais de personnel et d'affranchissement.

Impôts et taxes (chapitre 73)

Ils représentent 71 % des recettes de la commune.

Les produits issus de la fiscalité directe représentent 2 400 000 € soit environ 86,48 % des recettes de ce chapitre.

Les élus ont décidé une stabilité des taux pour 2025 :

- 32.06 % pour la taxe foncière sur les terrains bâtis,
- 38.80 % pour la taxe foncière sur les terrains non-bâti
- 9.70 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a étendu la liste des communes qui peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. La commune de Pénestin a été classée dans ce périmètre dit de « zones tendues » et a, par délibération en date du 18 septembre 2023, majorée la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) de 20 %. L'effet de ce levier fiscal permet à la commune, pour 2025, d'obtenir un produit de 129 786 €.

Le coefficient correcteur calculé pour la commune est de 0,725302 pour 2025 soit une contribution 2025 de 600 451 €.

Dotations et subventions (chapitre 74)

Le montant total des dotations et subventions pour 2025 est estimé à 956 417 € :

- Dotation Globale de fonctionnement : 894 417 €
- FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) 2025 sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie éligibles, réalisées en 2024 : 2 500 €
- Participations des autres organismes (allocations de casernement) : 20 000 €.
- Dotation pour les titres sécurisées : 9 000 €.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ils s'élèvent à 56 500 € et regroupent principalement les recettes provenant des locations des immeubles ainsi que les diverses locations de stands ou la réalisation des busages.

Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Ils s'élèvent à 500 € et proviennent uniquement des mandats annulés sur exercices antérieurs.

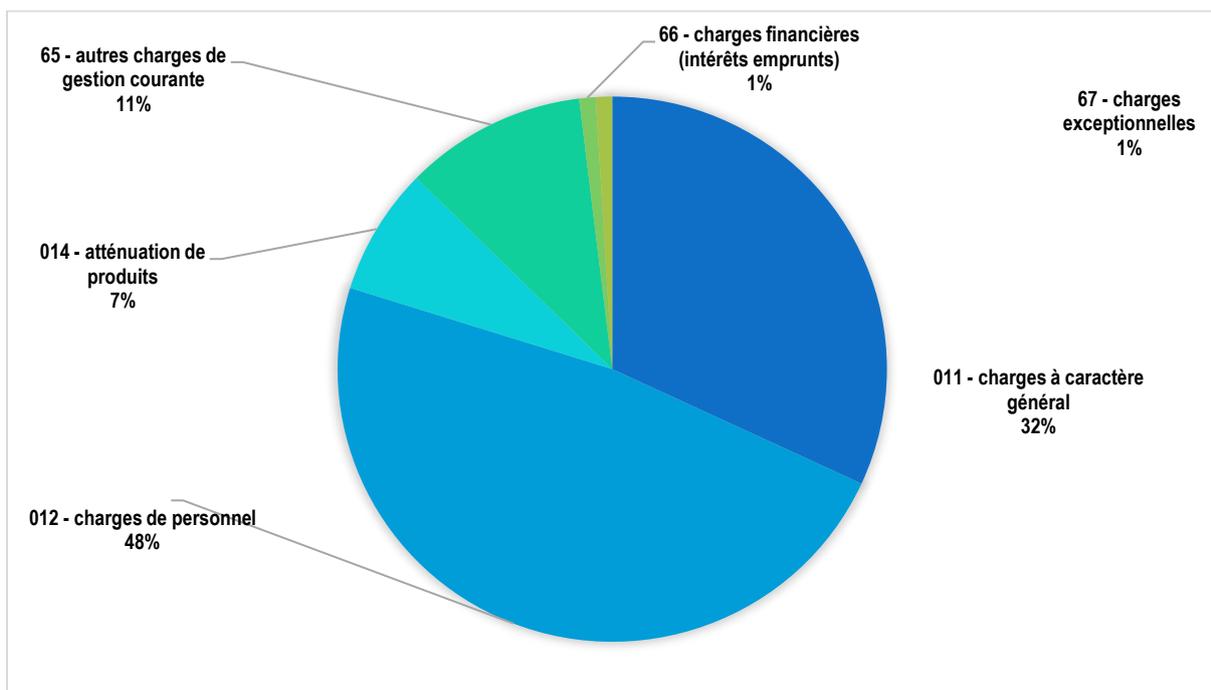
2- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement pour 2025 s'élèvent à **4 835 044 €** et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

| Dépenses de fonctionnement | BP 2024 | BP 2025 | Evolution | |
|--|----------------|----------------|--------------|----------|
| | | | En euros | En % |
| 011 - charges à caractère général | 1 092 210,00 € | 1 157 210,00 € | 65 000,00 € | 5,95% |
| 012 - charges de personnel | 1 700 000,00 € | 1 738 100,00 € | 38 100,00 € | 2,24% |
| 014 - atténuation de produits | 209 070,00 € | 273 753,00 € | 64 683,00 € | 30,94% |
| 65 - autres charges de gestion courante | 425 300,00 € | 388 450,00 € | -36 850,00 € | -8,66% |
| 66 - charges financières (intérêts emprunts) | 40 000,00 € | 35 000,00 € | -5 000,00 € | -12,50% |
| 67 - charges exceptionnelles | 3 000,00 € | 35 000,00 € | 32 000,00 € | 1066,67% |

| | | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|----------------------|----------------|
| TOTAL des dépenses réelles | 3 469 580,00 € | 3 627 513,00 € | 157 933,00 € | 4,55% |
| 042 - opérations d'ordre de transfert entre section | 101 000,00 € | 101 000,00 € | 0,00 € | 0,00% |
| 023 - virement à la section d'investissement | 1 644 071,00 € | 1 106 531,00 € | -537 540,00 € | -32,70% |
| TOTAL des dépenses d'ordre | 1 745 071,00 € | 1 207 531,00 € | -537 540,00 € | -30,80% |
| TOTAL SECTION | 5 214 651,00 € | 4 835 044,00 € | -379 607,00 € | -7,28% |

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



La capacité d'autofinancement de la commune est de 1 207 531 € (chapitres 042 + 023), elle permettra à la commune de financer elle-même une partie de ses projets d'investissement.

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles sont estimées à 1 157 210 € et concernent les dépenses liées aux achats de matières premières et fournitures, entretien des bâtiments, des terrains, des voiries, prestations de service, assurances... Ce chapitre est en augmentation due au contexte économique d'inflation ainsi que par la mise en place d'une saison culturelle à l'année (prestations de service pour certains spectacles) et à la remise en état de voirie suite aux travaux réalisés par le département du Morbihan sur la RN. La déviation mise en place par le département a été très peu utilisée du fait qu'elle rallongeait la distance pour arriver à Pénestin, les véhicules ont emprunté les routes communales du Val, Trébestan ce qui engendre des frais de remise en état de la voirie.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Elles s'élèvent à 1 738 100 € et représentent 48 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Elles comprennent les salaires et charges des agents municipaux, l'assurance du personnel et la participation de la commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et au chèques déjeuner. Elles prennent en compte le GVT (Glissement vieillissement technicité), phénomène lié à l'évolution des carrières. Cette année il est prévu le recrutement d'un apprenti pour le service aménagement du territoire ainsi que le remplacement d'un ASVP qui

quitte la collectivité pour un départ à la retraite. De plus, il est prudent, au vu du contexte de prévoir une éventuelle hausse de l'indice de rémunération.

Les atténuations de produits (chapitre 14)

Elles s'élèvent à 273 753 €

Elles correspondent aux attributions de compensation à verser à Cap Atlantique, au dégrèvement jeunes agriculteurs ainsi qu'au prélèvement au titre du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Elles s'élèvent à 388 450 € :

- Subventions aux associations (y compris participation communale à la FEDE) : 120 000 €
- Indemnités et cotisations retraite des élus : 105 000 €
- Frais de formation et de déplacement des élus : 6 550 €
- Autres contributions et contributions obligatoires (Participation au SIVU de La Roche Bernard + SIVU Fourrière + PETR + EASM + RGPD) : 140 000 €
- CCAS : 5 000 €
- Créances admises en non-valeur : 3 000 €
- SACEM : 8 000 €
- Autres : 900 €

Les charges financières (chapitre 66)

Ce chapitre est composé des seuls frais financiers des emprunts qui sont estimés à 35 000 € sur 2025. Un emprunt a été terminé en 2024.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

La somme de 35 000 € a été inscrite au budget correspondant essentiellement à l'annulation du titre LAD de 2024 (18319,26 €) à la demande de la trésorerie et au remboursement de fiscalité sur terrains constructibles non bâtis (inconstructibles au vu de la loi littoral 15000€).

Les opérations d'ordre entre section (chapitre 042)

Le montant de 101 000 € correspond :

- Dotations aux amortissements : 100 000 €
- Dotations aux dépréciations des actifs circulants : 1 000 €

Virement à la section d'investissement (compte 023)

1 106 531 € sont inscrits au compte 023 pour virement au compte 021 en recettes de la section investissement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En recettes : des fonds propres et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.
- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

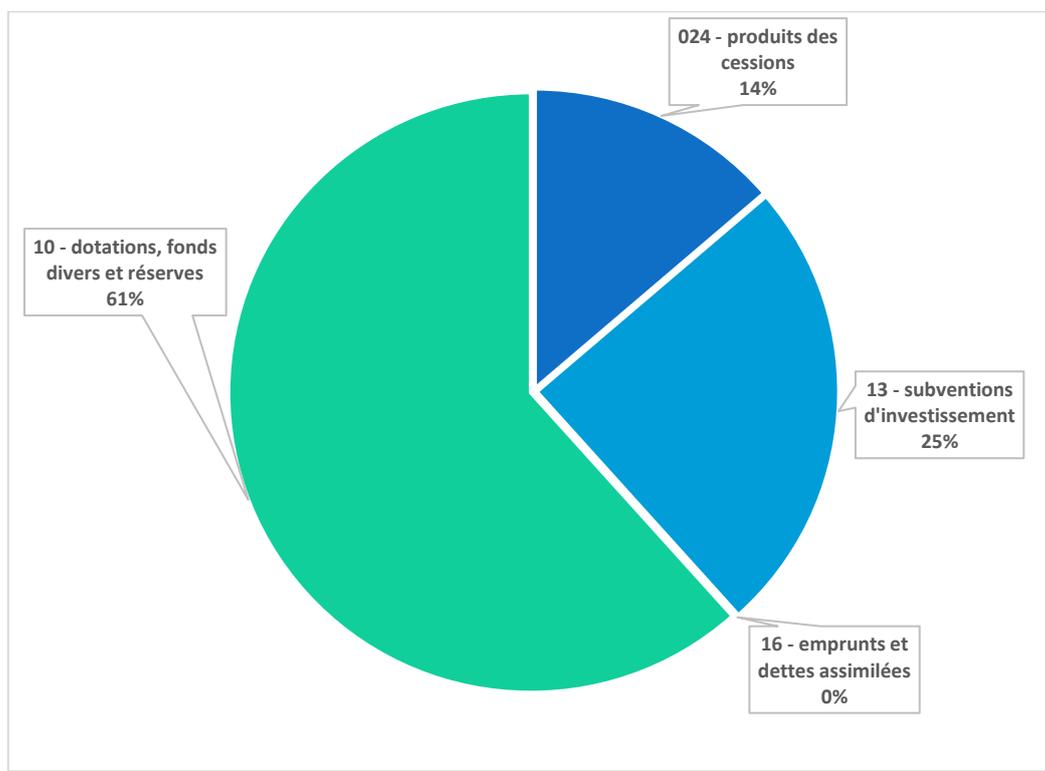
La section d'investissement s'équilibre à **4 053 239,00 €**.

1- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles se présentent de la manière suivante :

| Recettes d'investissement | BP 2025 |
|--|-----------------------|
| 024 - produits des cessions | 390 000,00 € |
| 13 - subventions d'investissement | 701 992,30 € |
| 16 - emprunts et dettes assimilées | 0,00 € |
| 10 - dotations, fonds divers et réserves | 1 753 715,70 € |
| TOTAL des recettes réelles | 2 845 708,00 € |
| 040 - opérations d'ordre entre section | 101 000,00 € |
| 021 - virement du fonctionnement | 1 106 531,00 € |
| TOTAL des recettes d'ordre | 1 207 531,00 € |
| TOTAL SECTION | 4 053 239,00 € |

Répartition des recettes réelles d'investissement



Subventions (chapitre 13)

Correspond aux subventions d'investissement accordées et demandées pour les opérations d'équipement.

Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre regroupe principalement le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et la taxe d'aménagement (impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable).

Produits des cessions (chapitre 024)

Prévision de cessions de terrains pour 2025 : Le Grand Clos et des terrains de loisirs.

Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

Le budget étant voté en équilibre, le montant de 1 106 351 € correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040)

Le montant de 101 000 € correspond :

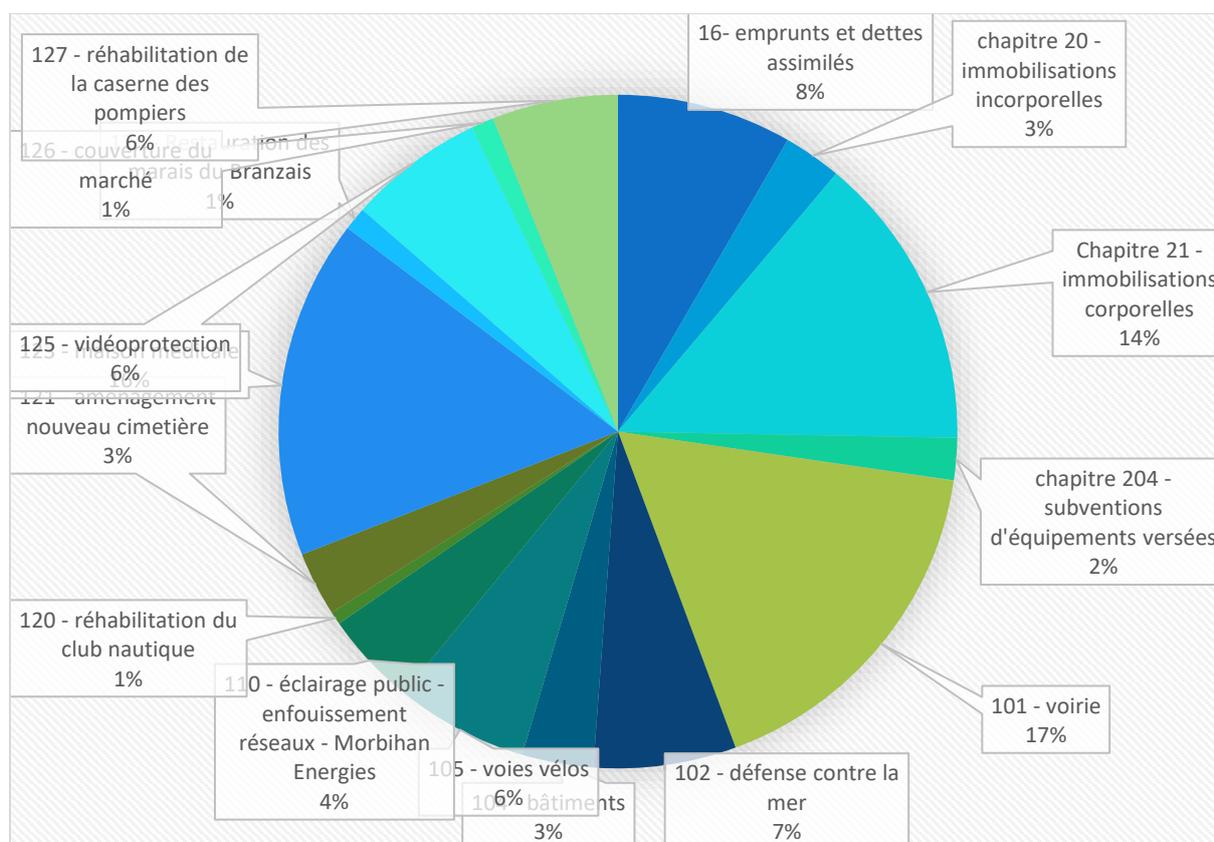
- Dotations aux amortissements : 100 000 €
- Dépréciations des comptes de débiteurs divers : 1 000 €

2- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles se présentent de la manière suivante :

| Dépenses d'investissement par chapitre et par opération | BP 2025 |
|--|-----------------------|
| 16- emprunts et dettes assimilés | 270 000,00 € |
| Chapitre 20 - immobilisations incorporelles | 89 996,00 € |
| Chapitre 21 - immobilisations corporelles | 459 000,00 € |
| Chapitre 204 - subventions d'équipements versées | 65 369,00 € |
| Chapitre 26 - participations et créances rattachées à des participations | 1 000,00 € |
| TOTAL des dépenses par chapitre | 885 365,00 € |
| 101 - voirie | 551 223,57 € |
| 102 - défense contre la mer | 220 000,00 € |
| 104 - bâtiments | 110 000,00 € |
| 105 - voies vélos | 204 058,82 € |
| 110 - éclairage public - enfouissement réseaux - Morbihan Energies | 145 447,44 € |
| 120 - réhabilitation du club nautique | 20 000,00 € |
| 121 - aménagement nouveau cimetière | 100 000,00 € |
| 123 - maison médicale | 526 869,05 € |
| 124 - Restauration des marais du Branzais | 36 000,00 € |
| 125 - vidéoprotection | 210 000,00 € |
| 126 - couverture du marché | 34 880,00 € |
| 127 - réhabilitation de la caserne des pompiers | 194 200,00 € |
| 128 - Réhabilitation bâtiment ex-gendarmerie | 30 000,00 € |
| TOTAL des dépenses d'opérations | 2 382 678,88 € |
| 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 705 195,12 € |
| 040 - opérations d'ordre de transferts entre section | 80 000,00 € |
| TOTAL des dépenses d'ordre | 785 195,12 € |
| TOTAL SECTION | 4 053 239,00 € |

Répartition des dépenses réelles d'investissement

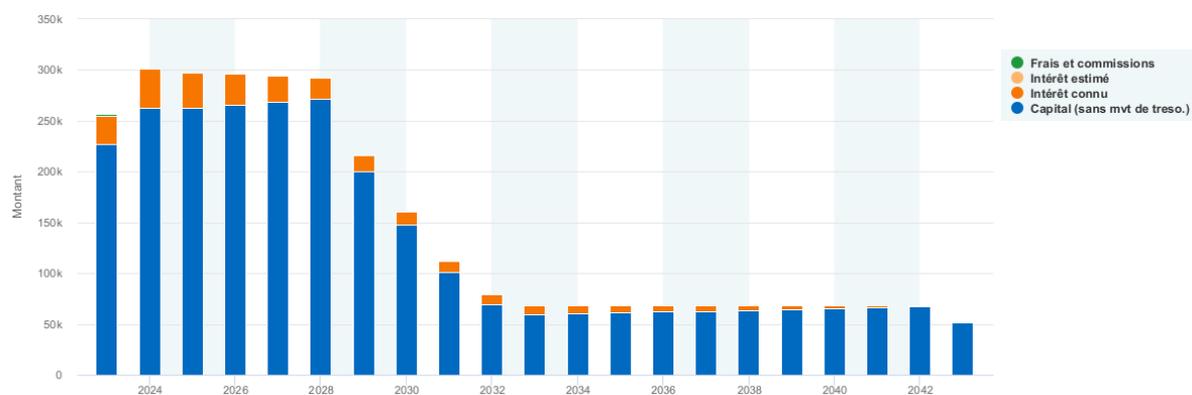


Les principaux investissements prévus cette année :

- Achat de véhicules pour les services techniques (camion et un broyeur d'accotement)
- Divers achats de matériels pour les services techniques (débroussailleuse, taille-haie, tronçonneuse, autolaveuse pour la salle des fêtes...)
- Divers achats de matériels pour l'aménagement des sites de la commune (bancs, tables, décoration de Noël...)
- Signalétique ;
- Remplacement des poteaux incendie défectueux ;
- Programme de réhabilitation de l'éclairage public et enfouissement des réseaux ;
- Programme de voirie ;
- Fin des travaux de construction de la maison de santé ;
- Vidéoprotection ;
- Réhabilitation de la caserne des pompiers ;
- Etude pour la révision du PLU ;
- Réhabilitation de certaines toilettes de plages
- Travaux sur les toitures de certains bâtiments publics,
- Cimetière,
- Diagnostics des accès à la mer et travaux de remise en état,
- Achat de terrains.

Pas de recours à l'emprunt en 2025

Le remboursement en capital de la dette prévu au chapitre 16 est valorisé au plus juste sur le stock de dette actuelle. Au 1^{er} janvier 2025 le capital restant dû est de 2 272 136,07 €.



Dans ce contexte, le budget principal primitif 2025 se présente ainsi :

- En section de fonctionnement :
 - Les recettes sont de 4 835 044 €
 - Les dépenses sont de 4 835 044 €
- En section d'investissement :
 - Les recettes sont de 4 053 239 €
 - Les dépenses sont de 4 053 239 €